

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 27/04/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NICE

18 avenue des fleurs

CS 61039

06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E21000014 / 06

Monsieur le Président  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
RIVIERA FRANCAISE  
16 Rue Villarey  
Direction Eau et Assainissement  
06500 MENTON

Dossier n° : E21000014 / 06  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : enquête publique relative au zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de La Turbie

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Jocelyne GOSSELIN, demeurant 84 boulevard Carnot, NICE (06300) (tel : 04 93 26 60 91 ; portable : 06 80 56 93 27) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/04/2021

N° E21000014 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 16/04/2021, la lettre par laquelle la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative au zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de La Turbie ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Jocelyne GOSSELIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Cette désignation vaut autorisation pour déplacements professionnels.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et à Madame Jocelyne GOSSELIN.

Copie sera adressée au maire de La Turbie.

Fait à Nice, le 26/04/2021

Pour expédition conforme

4 le greffier en chef

C. BERTOLOTTI



La Présidente,

Pascale Rousselle